

## COOMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°4 du 25 Mai 2020

Nombre de délégués en exercice :	<b>15</b>	L'an Deux Mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe en face de la mairie, sous la présidence de Madame DERRAS Michèle doyenne de l'assemblée et ensuite de Monsieur DUBUISSON Maire.
Présents :	15	
Votants :	<b>15</b>	
Date de la convocation du Conseil :	18/05/2020	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, DUMONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie, MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michael, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu, GODINEAU Thomas, BERISSET Anthony

Monsieur GODINEAU Thomas a été désigné secrétaire de séance.

### Délibération N°250520/01

#### **OBJET : Organisation de la séance à huis clos**

M. le Maire expose que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui modifie les règles de fonctionnement et de gouvernance des collectivités territoriales, et afin de respecter les règles d'hygiène, il serait souhaitable que la réunion soit tenue à huis clos.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la tenue de la réunion à huis clos ;

### Délibération N°250520/02

#### **OBJET : Election du Maire**

Madame Michèle DERRAS, doyenne de l'assemblée rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Elle demande s'il y a des candidats.

M. DUBUISSON Pascal propose sa candidature.

Mme DERRAS invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins nuls ou assimilés) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. DUBUISSON Pascal 14 (quatorze) voix

M. Pascal DUBUISSON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Délibération N°250520/03**

**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N°250520/04**

**OBJET : Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée, la liste de candidats est la suivante :

- Mme DERRAS Michèle,
- M. GILLARDEAU Michaël,
- Mme PINET Laurence.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de Mme DERRAS Michèle : 14 (quatorze) voix

La liste de Mme DERRAS Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de la liste telle que présentée :

Mme DERRAS Michèle 1er adjoint au Maire  
M. GILLARDEAU Michaël 2° adjoint au Maire  
Mme PINET Laurence 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **Délibération N°250520/05**

### **OBJET : Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de fixer avec effet au 26 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6 % (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération N°250520/06**

##### **OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- et avec effet à la date de signature des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 19.8 % (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération N°250520/07**

##### **OBJET : Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus

par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération N°250520/08

### **OBJET : Composition des commissions communales.**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il précise qu'il est le président de droit de toutes les commissions, et propose aux membres présents d'adopter la délibération suivante :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **Commission obligatoire :**

➤ **Appel d'offres** : Président : M. DUBUISSON Pascal

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, DUPONT et MM.GILLARDEAU, DUCOURET, FRETILLERE, OUY sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

Mme DERRAS Michèle, titulaire.	M. DUCOURET Philippe suppléant
M. GILLARDEAU Michaël, titulaire	M. FRETILLERE Thierry suppléant
Mme DUPONT Pascale, titulaire	M. OUY Mathieu suppléant

#### **Autres commissions :**

➤ **Aide sociale et personnes âgées**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, PINET, DUPONT et M. DUCOURET sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignées :

Mme DERRAS Michèle responsable de la commission,  
Mmes PINET Laurence, DUPONT Pascale et M. DUCOURET Philippe.

➤ **Scolaire**

Après un appel à candidatures, Mmes PINET, CANOINE et MM. BERISSET et OUY sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés

Mmes PINET Laurence responsable de la commission,  
Mme CANOINE Delphine et MM. BERISSET Anthony et OUY Mathieu.

➤ **Travaux**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, DUPONT, PREVOTEL, BAUDIN et MM. GILLARDEAU, GODINEAU sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

M. GILLARDEAU Michaël responsable de la commission,

Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, PREVOTEL Sylvie, BAUDIN Stéphanie et  
M. GODINEAU Thomas

➤ **Chemins**

Après un appel à candidatures, Mmes CANOINE, BRISARD, BAUDIN et MM. GILLARDEAU, MEMIN, OUY sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

M. GILLARDEAU Michaël responsable de la commission,

Mmes CANOINE Delphine, BRISARD Sylviane, BAUDIN Stéphanie, et MM. OUY Mathieu, MEMIN Frédéric.

➤ **Finances**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, PINET, MM GILLARDEAU, DUCOURET, BERISSET sont candidats

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

M. BERISSET Anthony responsable de la commission,

Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence et MM. GILLARDEAU Michael, DUCOURET Philippe.

➤ **Matériel communal**

Après un appel à candidatures, Mme PREVOTEL et MM.GILLARDEAU, FRETILLERE, MEMIN, OUY sont candidats

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

M. GILLARDEAU Michael responsable de la commission

Mme PREVOTEL Sylvie et MM. FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu.

➤ **Personnel Communal**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, PINET et M. GILLARDEAU sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

M. DUBUISSON Pascal responsable de la commission,

Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence et M. GILLARDEAU Michael

➤ **Sports**

Après un appel à candidatures, Mme CANOINE et MM. FRETILLERE, DUCOURET, BERISSET sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés

MM. FRETILLERE Thierry responsable de la commission,

Mme CANOINE Delphine et MM. DUCOURET Philippe, BERISSET Anthony

➤ **Culture Patrimoine et qualité de la vie**

Après un appel à candidatures, Mmes BRISARD, CANOINE, PREVOTEL et M. DUCOURET sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

Mme CANOINE Delphine responsable de la commission,

Mmes BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie et M. DUCOURET Philippe.

➤ **Information et communication**

Après un appel à candidatures, Mmes BRISARD, CANOINE, BAUDIN et MM. DUCOURET, MEMIN sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés

Mme BRISARD Sylviane responsable de la commission,

Mmes CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie et MM. DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N°250520/09**

**OBJET : Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau potable Nord-Est Charente**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de nommer deux délégués pour siéger au Syndicat d'Eau Potable Nord-Est Charente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

MM. Michael GILLARDEAU et Thomas GODINEAU comme délégués titulaires

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N°250520/10**

**OBJET : Adhésion au syndicat mixte de la fourrière et désignation des délégué(e)s titulaire (1) et suppléant (1).**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorise la commune de SAINT-CLAUD, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,



- procède à la désignation d'une déléguée communale titulaire:
  - Titulaire : PINET Laurence
- procède à la désignation d'un délégué communal suppléant:
  - Suppléant : MEMIN Frédéric,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents ;

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N°250520/11**

### **OBJET : Désignation de délégués au sein du syndicat mixte Charente Eaux.**

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur DUBUISSON Pascal, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. DUBUISSON Pascal comme délégué titulaire et M. OUY Mathieu délégué suppléant de la commune de SAINT-CLAUD au Syndicat Mixte Charente Eaux.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N°250520/12

### **OBJET : Désignation d'un délégué titulaire à l'ATD16, l'agence technique de la Charente**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de PATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. Pascal DUBUISSON, comme son représentant titulaire à l'Agence.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N°250520/13

### **OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il convient de nommer de nouveaux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. Pascal DUBUISSON, comme délégué titulaire

et Mme DERRAS Michèle, comme déléguée suppléante

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N°250520/14

### **OBJET : Désignation d'un Délégué Elu au CNAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger au CNAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité:

Mme PINET Laurence délégué élu au CNAS.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N°250520/15**

##### **OBJET : Désignation des délégués auprès de CALITOM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de nommer un nouveau pour siéger à CALITOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Mme DERRAS Michèle, comme délégué titulaire

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N°250520/16**

##### **OBJET : Désignation d'un référent tempête**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de nommer un référent tempête.

Après un appel à candidatures, M. FRETILLERE, DUCOURET, MEMIN sont candidats.

A l'unanimité des membres présents M. FRETILLERE Thierry est élu référent tempête titulaire, MM. DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric sont élu référents suppléants.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N°250520/17**

##### **OBJET : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire indique qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001, le Conseil municipal doit désigner un « correspondant défense » chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a entre autres pour mission de renseigner les jeunes administrés sur les modalités du service militaire.

Après un appel à candidatures, Mmes CANOINE Delphine et PREVOTEL Sylvie sont candidates.

A l'unanimité des membres présents Mme CANOINE est élue correspondant défense titulaire et Mme PREVOTEL Sylvie suppléante.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Conseil Municipal des jeunes**

Mme PINET expose que depuis quatre ans, la commune a un conseil municipal des jeunes élu pour une durée de deux ans. Son renouvellement doit intervenir prochainement, et elle sollicite le soutien de membres du conseil pour les encadrer dans leurs fonctions. Peuvent être candidats : les enfants du CE1 à la 4ème.

➤ **POINT INFO**

Mme CANOINE responsable de l'encadrement des permanences du point info, explique qu'un noyau de bénévoles existe déjà pour assurer l'ouverture de cet espace d'informations.

Cependant compte tenu de l'espace exigüe du local et des directives pour assurer la sécurité sanitaire de chacun il est dans l'immédiat impossible de l'ouvrir.

La séance est levée à 22h00